

Commune :
MAGESCQ (168)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1294 P
Document vérifié et numéroté le 17/07/2023
A SDIF de DAX
Par DABRIN Paul
Géomètre cadastre des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE
9 AVENUE PAUL DOUMER
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 08-12-2025

Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Publié en ligne le 08/12/2025
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/07/2023
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par /
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé

Par SYLVAIN PAGOAGA (2)

Réf. : AF1705004_DA

Le 17/05/2023

